

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 04.11.2019
Numéro de délibération : 66bis-2019	

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenants n°2 aux Marchés de travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF

"Cet acte remplace la délibération 66-2019 suite à erreur matérielle sur les montants des marchés initiaux".

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF attribués par délibération 51-2019 du 1^{er} août 2019 et 59-2019 du 26 septembre 2019 ainsi que les avenants n°1 attribués par délibération 60-2019 du 26 septembre 2019.

L'avenant n°2 vise à des travaux supplémentaires demandés par la commune et à des suppressions suite à des contraintes rencontrées sur le site de l'opération :

Avenant n°2 au Lot n°6

« Menuiserie intérieure » : titulaire ENTREPRISE MENUISERIE DE LA TOUR:

- Suppression des placards des chambres enfants et des rideaux

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	242 052.34 € H.T
Avenant n°1	=	3 515.24 € H.T.
Avenant n°2 :	=	-13 935.04 € H.T.
Montant final du marché (- 4,30%)	=	231 632.54 € H.T.

Avenant n°2 au Lot n°14

« Electricité » : titulaire INEO PROVENCE :

- Alimentations micro-ondes
- Remplacement des luminaires extérieurs
- Alimentations volets roulants

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	119 708.65 € H.T
Avenant n°1	=	10 000.00 € H.T.
Avenant n°2 :	=	2 167.45 € H.T.
Montant final du marché (+10,16%)	=	131 876.10 € H.T.

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant et approuvant cet avenant d'un montant de **-11 767,59 € H.T.**
(Lot n°6 : -13 935.04 + Lot 14 : +2 167.45),
- autorise Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à 1 516 072,69 € H.T..

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint,
Philippe ALLEMAND*



Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le 22/11/2019 
ID : 005-210501490-20191112-D_66BIS_2019-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
04.11.2019

Numéro de délibération : 67bis-2019

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Avenant n°3 aux Marchés de travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF**

"Cet acte remplace la délibération 67-2019 suite à erreur matérielle sur les montants des marchés initiaux".

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF attribués par délibération 51-2019 du 1^{er} août 2019 et 59-2019 du 26 septembre 2019 ainsi que les avenants attribués par délibération 60-2019 du 26 septembre 2019 et 66-2019 du 12 novembre 2019.

L'avenant n°3 vise à des travaux supplémentaires demandés par la commune suite à des contraintes rencontrées sur le site de l'opération :

Avenant n°3 au Lot n°6

« Menuiserie intérieure » : titulaire ENTREPRISE MENUISERIE DE LA TOUR:

- Agrandissement de la porte du local filtration trop étroite compte tenu du filtre

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	242 052.34 € H.T
Avenant n°1	=	3 515.24 € H.T.
Avenant n°	=	-13 935.04 € H.T.
Avenant n°3	=	1 052.93 € HT.
Montant final du marché (- 3,86%)	=	232 685,47 € H.T.

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant et approuvant cet avenant d'un montant de + 1 052,93 € H.T.
- autorise Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à 1 517 125,62 € H.T..

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Philippe ALLEMAND



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 04.11.2019
Numéro de délibération : 68-2019	

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Choix des entreprises pour le marché de fournitures de mobilier relatif à la rénovation de 16 logements au village de vacances VVF

Monsieur le Premier Adjoint rappelle le projet de restructuration de 16 logements dans le village de vacances VVF.

Il indique :

- qu'une procédure de consultation de marché à procédure adaptée pour le choix des fournisseurs de mobilier a été engagée le 21 août 2019 en vue de la réalisation de cette opération,
- que la commune a reçu en retour douze offres,
- que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 octobre 2019 pour analyser ces offres : au vu du rapport d'analyse, la commission a attribué 11 lots.
- **il ressort donc pour chaque lot, les offres les mieux disantes suivantes :**

LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
Lot N°01 TISSU AMEUBLEMENT	NORLINGE	59850 NIEPPE	7 536.00 €
Lot N°02 MOBILIER LITERIE.	RONDY FORESTIER	42600 MONTBRISON	14 876.00€
Lot N°03 SIEGES	LES USINES REUNIES	83500 LA SEYNE SUR MER	10 215.84€
Lot N°04 CANAPES	LES USINES REUNIES	83500 LA SEYNE SUR MER	5 090.72 €
Lot N°05 TEXTILE LITERIE	NORLINGE	59850 NIEPPE	3 420.32 €

Lot N°06 LITERIE	LES USINES REUNIES	83500 LA SEYNE SUR MER	9 114.00€
Lot N°07 PETIT ELECTROMENAGER	DARTY PRO	93140 BONDY	532.96 €
Lot N°08 ACC SANITAIRES			Lot infructueux
Lot N°09 DECORATION	MAISONS DU MONDE	44120 VERTOU	1 484.34 €
Lot N°10 MOBILIER EXT	LES USINES REUNIES	83500 LA SEYNE SUR MER	8 683.92 €
Lot N°11 VAISSELLE			Lot infructueux
Lot N°12 ELECTROMENAGER	DARTY PRO	93140 BONDY	3 629.12 €
Lot N°13 TABLES	LES USINES REUNIES	83500 LA SEYNE SUR MER	6 005.20 €
		TOTAL HT	70 588.42 €

Monsieur le Premier Adjoint propose en conséquence au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et d'attribuer aux entreprises précitées, les marchés de fournitures de mobilier relatif à la rénovation de 16 logements dans le VVF.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint :

Vu le code de la commande publique ;

Vu les avis de la commission d'appel d'offre en date du 08 octobre 2019 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe VVF 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure les marchés précédemment détaillées avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et nommées dans le tableau ci-dessus pour la réalisation du marché de fournitures de mobilier relatif à la rénovation de 16 logements dans le VVF.
- **Autorise** le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés de fournitures correspondants pour l'acquisition du mobilier relatif à la rénovation de 16 logements dans le VVF pour un montant total de **70 588.42 € HT**
- **Autorise** le Maire ou le Premier Adjoint à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Philippe ALBEMAND



Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le 20/11/2019
ID : 005-210501490-20191112-D_68_2019-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 04.11.2019
Numéro de délibération : 69-2019	

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°2/2019 Budget Communal

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2019 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-410 : BALANCIER DE BROUSSAILLEUSE R		4 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 500.00 €		
R 1311-390 : AMENAGEMENTS PLANADE ET ESPACE				4 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				4 500.00 €
Total		4 500.00 €		4 500.00 €
Total Général		4 500.00 €		4 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°2-2019 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Philippe ALLEMAND



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 04.11.2019
Numéro de délibération : 70-2019	

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°1/2019 Budget AEP

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2019 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (sur exc. ant.)		1 000.00€		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000.00€		
R 7011 : Eau				1 000.00€
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				1 000.00€
Total		1 000.00€		1 000.00€
Total Général		1 000.00€		1 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2019 du budget annexe AEP.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Philippe ALLEMAND



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
04.11.2019

Numéro de délibération : 71-2019

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Budget Communal : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2008 à 2015

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de ST JEAN ST NICOLAS a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de ST LEGER LES MELEZES sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :
Budget Communal : 90.00 €

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.
Monsieur le Président demande de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice 2014 :	objet Droits de place	Montant	70,00 €
Exercice 2015 :	objet Droits de place	Montant	20,00 €
- **DIT** que le montant total des titres de recettes à admettre **en non-valeur s'élève à 90.00 euros.**
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 654 du budget communal pour l'exercice en cours de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
Philippe ALLEMAND



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	04.11.2019
En Exercice : 10	
Ayant pris part	
à la délibération : 6	
Numéro de délibération : 72-2019	

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES HAUTES ALPES : Convention relative à la de prise en charge des honoraires, expertises et autres dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents.

Monsieur le Premier Adjoint fait part de la circulaire FP4 n°2070 du 2 mars 2004 sur les obligations statutaires de discrétion et de secret professionnels et rappelle que les secrétariats susmentionnés doivent :

- Protéger les informations médicales en les adressant sous pli confidentiel.
- Réserver le traitement des données relatives à la santé au médecin uniquement.
- Etre attentif au fait que les avis et décisions rendus et motivés ne doivent pas révéler la pathologie dont souffre l'agent.
- Limiter l'accès aux données personnelles médicales.

En vertu des articles 37-18 et suivants et 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 et de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

L'article 16 de l'arrêté interministériel précité dispose que la commission de réforme peut faire procéder à toutes mesures d'instructions, d'enquêtes et expertises qu'elle estime nécessaires. Ces frais sont également à la charge de la collectivité qui, si elle a conventionné avec le Centre de gestion pour en définir les modalités, en assure le paiement.

Pour ce faire, une convention doit être mise en place. Elle permettrait au Centre de Gestion, en tant qu'entité organisatrice des instances médicales, de procéder de manière directe au paiement des factures d'honoraires, d'expertise et autres frais de

transport, engendrés par l'examen de vos agents devant le Comité Médical ou la Commission de Réforme.

La convention prévoirait aussi les modalités par lesquelles la collectivité, va rembourser le Centre de Gestion suite à l'avancement des frais.

Lecture est donnée de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus;
- Autorise le Maire à signer la dépense.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint,
Philippe ALBEMAND*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 20/11/2019

SLOW

ID : 005-210501490-20191112-D_72_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 04.11.2019
Numéro de délibération : 73-2019	

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'Association "Polichinelle" pour son personnel de la crèche de St-Léger du 22 décembre 2019 au 29 mars 2020

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association "Polichinelle", sise en cette commune, à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel de ses établissements du 22 décembre 2019 au 29 mars 2020.

Le Premier Adjoint donne lecture du courrier de Madame la Préfète en date du 21 octobre 2019.

Le Premier Adjoint précise que cette requête concerne 7 salariés de la crèche de St-Léger pour la période d'hiver du 22 décembre 2019 au 29 mars 2020, afin d'offrir aux personnes travaillant le dimanche et aux touristes venant fréquenter la station la possibilité de faire garder leurs enfants.

Le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis sur cette demande conformément aux dispositions de l'article L.3131-20 du Code du Travail.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- considérant que la demande formulée par Madame la Directrice de l'association "Polichinelle" est justifiée et que les motifs exposés sont réellement fondés,
- émet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'Association Polichinelle pour la période du du 22 décembre 2019 au 29 mars 2020.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Philippe ALLEMAND



Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 20/11/2019



ID : 005-210501490-20191112-D_73_2019-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 04.11.2019
Numéro de délibération : 74-2019	

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs des secours pour la saison 2019-2020 : convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le **S.D.I.S.** relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour **la saison à venir** et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour la saison **2019-2020** seront de :

2019
226 Euros (de 8h à 22h)
288 Euros (de 22h à 8h)

2020
231 Euros (de 8h à 22h)
296 Euros (de 22h à 8h)

- autorise le Premier Adjoint à signer la convention relative aux secours.
- décide que la Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera au SDIS des Hautes-Alpes, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations d'urgence.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 20/11/2019

ID : 005-210501490-20191112-D_74_2019-DE

SLOW

Le Premier Adjoint,
Philippe ALLEMAND



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 04.11.2019
Numéro de délibération : 75-2019	

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention avec le S.A.F. - Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2019-2020 :

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le **S.A.F.** relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour la saison **2019-2020 (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020)**.

Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année **2019-2020** seront de **56.90 Euros la minute** et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Philippe ALLEMAND



Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 20/11/2019

ID : 005-210501490-20191112-D_75_2019-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
04.11.2019

Numéro de délibération : 76-2019

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : TRANSPORT en ambulance - Tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski – Hiver 2019-2020.

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2019-2020**, tels qu'ils ont été proposés par la SARL AMBULANCES BERTRAND située à Chabottes (HA), à savoir :

↳ TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical	=	150.00 €
↳ TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP (du cabinet médical au centre hospitalier ou du poste de secours au centre hospitalier)	=	180.00 €

Conformément à la délibération du 27.11.1995 et à la convention annexe du 12.12.1995 passée entre la Commune et la SARL AMBULANCES BERTRAND, la Commune assurera le recouvrement des frais de secours et d'évacuation sanitaire auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la SARL AMBULANCES BERTRAND, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de transport en ambulance.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 20/11/2019

ID : 005-210501490-20191112-D_76_2019-DE

SLOW

Le Premier Adjoint,
Philippe ALLEMAND



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 04.11.2019
Numéro de délibération : 77-2019	

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé Parking Route d'Ancelle par la société NIC ALL EVENTS

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les délibérations du 11 décembre 2014, 12 novembre 2015, 1^{er} décembre 2016, 04 décembre 2017 et 29 octobre 2018 et indique que la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur MILOTCHEVITCH NICOLAS a renouvelé sa demande d'autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancelle pendant la saison hivernale 2019-2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur MILOTCHEVITCH NICOLAS à se raccorder au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancelle à titre précaire et révocable, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2019-2020.

- DIT que la société NIC ALL EVENTS remboursera à la commune le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa.

- PRECISE que la recette correspondante sera retracée au budget, article 70388.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Philippe ALLEMAND



Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 20/11/2019

ID : 005-210501490-20191112-D_77_2019-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 04.11.2019
Numéro de délibération : 78-2019	

Le douze novembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ALLEMAND Philippe, Premier Adjoint**.

Présents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. MARTINEZ Gérald - M. CHRISTINY Antoine- M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour régularisation administrative de l'exploitation de la carrière communale et d'une installation de broyage, concassage criblage sur la commune d'Ancele

Le Premier Adjoint informe l'assemblée que Mme la Préfète a transmis le 22 octobre dernier un dossier de demande d'autorisation environnementale pour régularisation administrative de l'exploitation de la carrière communale et d'une installation de broyage, concassage criblage sur la commune d'Ancele, pour avis.

La Commune est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au maximum 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

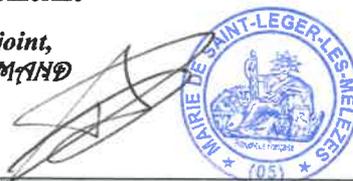
Le Premier Adjoint propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour régularisation administrative de l'exploitation de la carrière communale et d'une installation de broyage, concassage criblage sur la commune d'Ancele.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Premier Adjoint et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour régularisation administrative de l'exploitation de la carrière communale et d'une installation de broyage, concassage criblage sur la commune d'Ancele.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Philippe ALLEMAND



Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 20/11/2019

ID : 005-210501490-20191112-D_78_2019-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....